Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261123-373a-2026-PM-AR
Date de télétransmission : 24/11/2026
Date de réception préfecture : 24/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 373a/2026/PM

NOMENCLATURE ACTES : *6.1.4 Débit de boissons*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS MARCHÉ DE NOËL – LES Z'AINES PLACE DU CŒUR BATTANT DU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026 AU DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, dans un souci de bonne administration,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 relatif à la classification des boissons ; L.3334-2 relatif aux débits de boissons et L.3335-4 relatif aux zones protégées,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à l'organisation des missions de police sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-49 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-105 fixant le périmètre de protection pour l'implantation des débits de boissons et des débits de tabac à proximité des établissements publics et édifices protégés,

CONSIDERANT que des autorisations temporaires d'ouverture de débits de boissons peuvent être délivrées par le Maire selon la nature de l'événement,

CONSIDERANT que les débits de boissons temporaires, à la différence des débits de boissons permanents, sont autorisés par le Maire de façon provisoire à l'occasion d'événements publics tels que des foires, des manifestations culturelles, des manifestations sportives ou d'autres manifestations publiques,

CONSIDERANT que toutes les demandes d'autorisations d'un débit de boissons temporaire doivent être adressées au Maire territorialement compétent,

CONSIDERANT que l'octroi de telles autorisations n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la sûreté et ni à la moralité publique,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Les Z'Ainés », 19 rue des Ancolies, 95490 VAUREAL et représentée par Madame Michèle POULAIN en sa qualité de Présidente, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories pour l'évènement « Le marché de Noël », place du Cœur Battant, 95490 VAUREAL, du vendredi 4 au dimanche 6 décembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Les Z'Ainés », 19 rue des Ancolies, 95490 VAUREAL et représentée par Madame Michèle POULAIN en sa qualité de Présidente, est **autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1ère et 3ème catégories** pour l'évènement du « Marché de Noël » qui aura lieu place du Cœur Battant - 95490 VAUREAL, du vendredi 4 au dimanche 6 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire **ne pourra offrir ou vendre**, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :
- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 novembre 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI

Date exécutoire :
.....
24 NOV. 2026
Date de notification :
.....
24 NOV. 2026
Date de publication en ligne :
.....
24 NOV. 2026

